

16 Provinces

Franceville/Direction provinciale des Impôts... Deux inspecteurs centraux prêtent serment



Les deux inspecteurs attentifs aux propos...



... de la présidente du tribunal...



... avant de procéder au rituel lié à la prestation de serment.

N.O.

Franceville/Gabon

CONFORMEMENT aux articles 24 et 30 des décrets 860 du 20 août 1981 fixant les statuts particuliers des fonctionnaires des secteurs des administrations économiques et financières, et 11-39 du 18 décembre 2002, portant création, attribution et organisation de la direction générale des Impôts, deux inspecteurs centraux, Liedess Sangouet et Lesly Mpiga Ngouele, affectés à la direction provinciale du Haut-Ogooué, ont prêté serment vendredi. En présence du gouverneur Eloi Nzondo, du directeur général adjoint des Impôts,

Yannick Mokanda Devant la présidente du tribunal de première instance de Franceville, Frédérique Bitar, ils ont juré de bien et loyalement remplir leurs fonctions, et d'observer en tous les devoirs qu'elles leur imposent. Cette prestation de serment leur permet d'exercer légalement leurs fonctions, conformément aux articles précités, qui précisent que "les fonctionnaires de l'administration des Impôts, du Domaine et de la Conservation, appartenant aux hiérarchies A1, A2 et B1, doivent avoir prêté serment devant le tribunal de première instance de leur ressort avant d'exercer leurs fonctions". A cette occasion, le procureur de la République, Gilbert Mbarangolo, tenant le fauteuil



Les officiels dont le gouverneur Eloi Nzondo (milieu).

du ministère public, a appelé les impétrants aux valeurs de probité, loyauté, retenue et travail bien fait, qui constituent la clé de leur réussite. Non sans les féliciter.

Pour sa part, la présidente de l'audience, après avoir

pris acte du serment, a confié aux inspecteurs centraux assermentés, la clé de leur succès professionnel : « Sachez que le serment a une dimension sacrée, parce qu'en prêtant serment, non seulement vous engagez votre foi, mais

vous vous engagez également à accomplir ce qui a été juré. Ce serment crée donc des devoirs, mais il vous donne aussi des droits. Cela vous confère des responsabilités qui exigeront de vous un certain nombre de qualités et de valeurs morales. Pour le rayonnement de votre profession et le bien du contribuable, vous devez agir conformément à la loi, observer scrupuleusement le secret professionnel, exécuter votre tâche avec soin et sérieux. Votre conscience professionnelle doit être irréprochable, et c'est d'ailleurs le socle de votre serment. (...) Vous devez être justes et équitables, faire preuve d'impartialité, d'objectivité... Votre comportement doit être exempt de reproches. Il faudra vous in-

terdire tout comportement répréhensible, tels que les détournements de deniers publics, la corruption, le chantage sur les contribuables, le faux en écriture publique ou privée», a indiqué Frédérique Bitar.

Les missions d'un inspecteur central des Impôts ne se limitent pas qu'au recouvrement des impôts, a souligné la présidente du tribunal. L'inspecteur des Impôts renseigne et conseille les usagers dans leurs démarches juridiques et fiscales. Il calcule leur montant d'imposition, contrôle les dossiers, apporte des expertises sur des règles fiscales, effectue des vérifications comptables, traite les dossiers de contentieux et réalise le suivi des contrôles internes...

... et vie des associations/Coordination provinciale de la Promotion de la vie associative

La structure présentée au gouverneur Eloi Nzondo

Guy MADJOUA SANGOUETABA

Franceville/Gabon

UNE délégation conduite par Léontine Beyouma, forte d'une cinquantaine de femmes comprenant les membres de son bureau et les responsables des associations affiliées à la coordination provinciale de la Promotion de la vie associative a été reçue dernièrement par le gouverneur de la province du Haut-Ogooué, Eloi Nzondo.

Cette audience, qui s'inscrivait dans le cadre de la prise de contact de la première autorité de la province avec les acteurs locaux, a été mise à profit pour lui présenter ladite coordination.

« La coordination, a alors indiqué Mme Beyouma à son hôte, a un rôle de relais. Nous incitons les associations et les coopératives à se mettre en groupe et les accompagnons de la création jusqu'à la mise en place du cadre juridique. La coordination a également une mission de sensi-



Eloi Nzondo échangeant avec...



... les membres de la coordination.

bilisation, en vue d'amener ces différentes structures à se regrouper par spécificités autour des activités génératrices de revenus.»

Mise en place depuis plus d'un an déjà, la coordination provinciale de la Promotion de la vie associative du Haut-Ogooué compte, à ce jour, plusieurs dizaines d'associations membres. Lesquelles sont actives dans divers secteurs, dans l'agriculture, la transformation des produits alimentaires, l'art culinaire,



Les présents issus de leurs activités apportés par les membres de la coordination au gouverneur.

mais aussi dans la décoration et la prestation de services. Et, pour prouver à l'autorité ce dont elles sont capables, elles lui ont apporté quelques présents, notamment des produits fraîchement tirés de leurs exploitations. En guise de conseils à l'endroit des femmes, Eloi Nzondo les a incitées à mettre en commun leurs énergies, car a-t-il expliqué, unis on est certes forts, mais en plus, on peut facilement obtenir une aide aussi bien des

pouvoirs publics que des partenaires multilatéraux. Le gouverneur a rappelé à ses hôtes la place forte qu'occupe la femme gabonaise, à travers la décennie qui lui est consacrée, dans les stratégies de développement mises en application par le chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba. Tout comme il a clairement exprimé son soutien à l'honorable combat en faveur de la veuve et de l'orphelin, mené par la première dame gabonaise, Sylvia Bongo Ondimba.